



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement –  
déménagement du laboratoire - rue Robert-  
Giraudineau  
si

ARRETE N° A - T - 23 - 0208  
EN DATE DU 23 FEV. 2023

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de  
voirie et de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la demande de la société DECHENAUD en date du 15 février 2023, concernant  
une neutralisation de la circulation ponctuelle pour permettre le déménagement du laboratoire de  
la propriété sise 8, rue Robert-Giraudineau ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ce déménagement en toute sécurité tout en  
assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement  
le régime de la circulation dans une partie de cette voie ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 24 février 2023 entre 7h00 et 12h00 rue Robert-Giraudineau :  
La circulation est interdite ponctuellement dans la section allant de la rue  
**Saulpic jusqu'à l'avenue de Paris.** Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de  
secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à  
emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de l'intervention.**

Les déviations pour les automobilistes et les cyclistes sont assurées par la rue  
Saulpic pour rejoindre l'avenue de Paris.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux  
matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une  
redevance.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie  
concernée.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-  
verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services  
techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police  
municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent  
arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté

